

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Contribution financière  
à l'étude de bilan-évaluation du PGRE SEGRE**

Séance du 28 juillet 2025  
Dûment convoqué le 22 juillet 2025

En l'an 2025, le lundi 28 juillet à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, M. GARCIA, S. GAUMOND, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, P.-L. LE TAON-BARRES, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

**Absents (8)** : M. BLANC, C. DELIAS, F. DESCLAUX, J. GARRABE-POUGET, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. SANTANACH, G. VICENS.

**Pouvoirs (5)** : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), J.-L. DEMELIN (à P.-L. LE TAON-BARRES), A. HUG (à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (à P. BATAILLE), S. PONSAS (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : H. BAUDET.  
Acte n° : CCPC-2025209-13

**Rapport**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la compétence gemapi

**Vu** la délégation à la communauté de communes Pyrénées Cerdagne de la gestion de la compétence GEMAPI pour le bassin versant du Sègre.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser un bilan et l'évaluation tous les 5 ans du PGRE SEGRE de 2019.

**CONSIDERANT** la convention proposée par la communauté de communes Pyrénées Cerdagne

**Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

- De signer la convention de Contribution financière à l'étude de bilan-évaluation du PGRE SEGRE
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide  
(à l'unanimité) :**

- De signer la convention de Contribution financière à l'étude de bilan-évaluation du PGRE SEGRE
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-13-DE  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20250728-CCPC-2025209-13-DE  
Date de réception préfecture : 29/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

